
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 35)

Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir l'aire d'affectation du sol « COL - Commerciale locale » à même une partie de l'aire d'affectation du sol « RES – Résidentielle », approximativement à l'ouest du boulevard Saint-Jean et au nord du boulevard Jean-XXIII

1. L'annexe 2 - Aires d'affectation du sol du *Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125)* est modifiée de manière à agrandir l'aire d'affectation du sol « COL - Commerciale locale » à même une partie de l'aire d'affectation du sol « RES – Résidentielle », approximativement à l'ouest du boulevard Saint-Jean et au nord du boulevard Jean-XXIII, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

2. Le présent règlement entre en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 15 mars 2022.

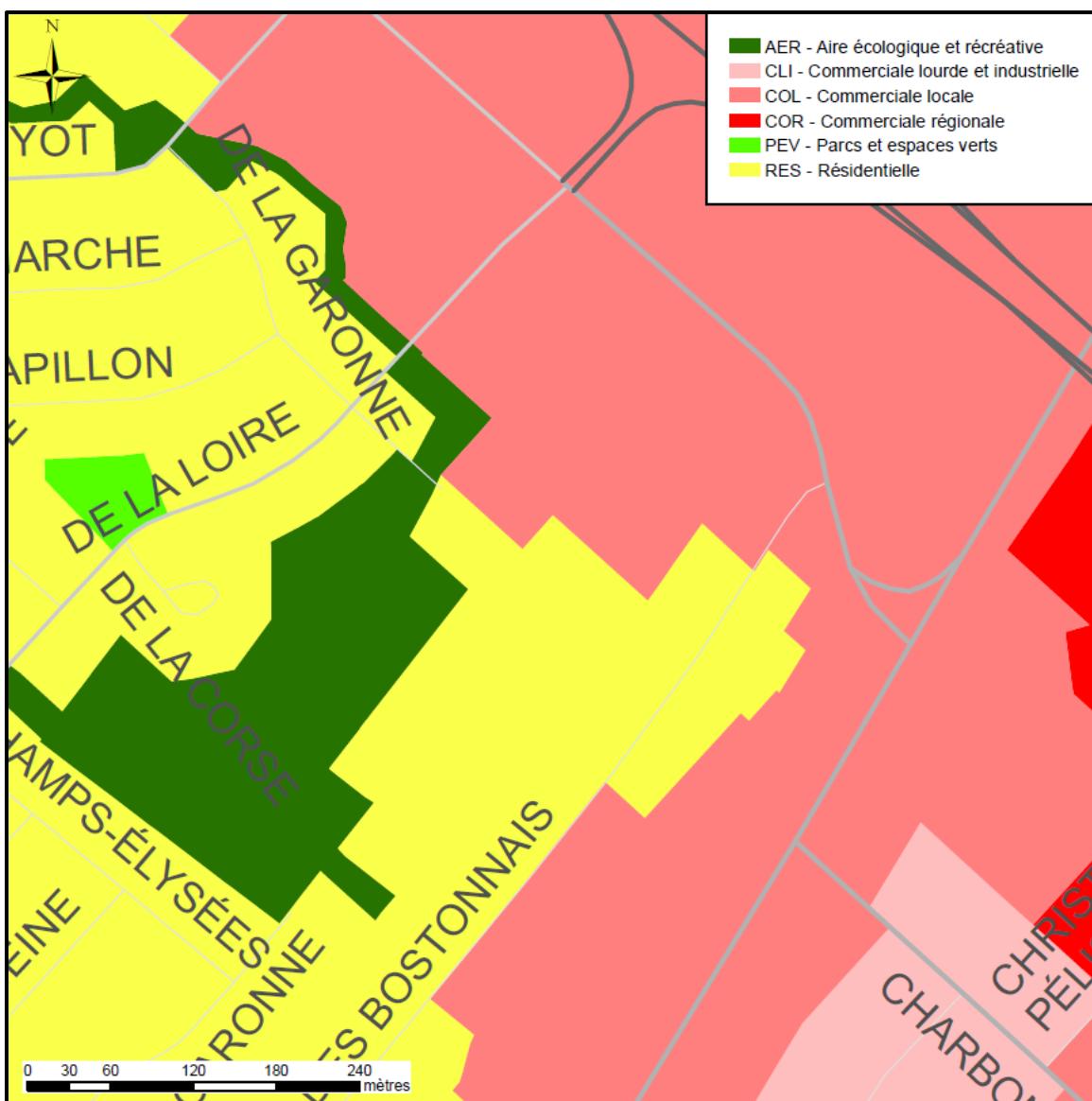
M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

AFFECTATIONS ACTUELLES

(Article 1)



ANNEXE I

AFFECTATIONS PROJETÉES

(Article 1)

